



Forum: Trucs en vrac

Topic: Linky : une victoire juridique ?

Subject: Re: Linky : une victoire juridique ?

Publié par: Tof81

Contribution le : 24/07/2023 14:24:20

Tignothe

Qu'on soit en BF ou en HF ne change pas grand chose, il y a des perturbations sous 2 formes :

- conduction (fil)
- rayonnement (onde)

Pour ce qui est de la conduction qui nous intéresse, il faut que le courant agresseur aille dans un fil victime. C'est en autre pour éviter ça qu'on fait des câblages dit "étoiles"

Pourquoi le courant CPL ne circule pas dans l'habitat ?

Le compteur est branché en tête de ligne = entre l'arrivée du câble de distribution EDF (comme les anciens compteurs électromécaniques) et le tableau électrique (différentiels, fusibles, relais jour/nuit, télérupteurs ...).

Donc le câble EDF est l'entrée et le câble qui va au tableau électrique est la sortie.

Le CPL communique entre le linky et le réseau EDE qui est externe à l'habitat (communication maître esclave). Or le courant électrique suit le chemin le plus court (un des grands principes de l'électricité) et donc ne va pas passer dans le réseau habitat pour en repartir, d'autant plus qu'il n'y rencontrerait pas un autre maître

Enfin il a un filtre en sortie du compteur, de plus le Linky est certifié CE, obligation légale européenne = IEC (électrique) + CEM.

Il est logique que le signal CPL ne puisse pas descendre dans le réseau habitat sinon les boîtiers CPL informatiques risqueraient d'être perturbés. A ce propos, j'avais chez moi 3 de ces boîtiers avant l'arrivée du Linky et ne j'ai jamais eu de problèmes (interférences, perte de débit, ...) après

J'espère avoir au mieux répondu à ton dernier post.

Après je peux en complément fournir une bibliographie d'ouvrages sur la CEM, mais cela risque de n'intéresser que peu de monde ...

Remarque : je ne j'ai parlé que de l'aspect technique et pas du tout du respect ou pas de la vie privée (données transmises), ce qui a provoqué par le passé et encore de vifs débats.

Perso je trouve que pour moi, client, c'est intéressant d'être averti en cas de changement de consommation, ce qui permet à travers son compte Enedis de réajuster ses prélèvements mensuels et évite donc :

- soit de trop payer d'avance
- soit d'avoir au 12ème mois d'abonnement une somme trop importante à fournir.

Et puis on en donne tellement des données en le sachant ou pas ...